



Fléron, le 28 Août 2018

ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu la demande du secrétariat communal via le service culture et loisirs de l'administration communale à 4620 Fléron en date du 27 Août 2018 règlementant le stationnement sur le parking communal ouvert sis à l'arrière du bâtiment de l'Echevinat des Sports rue de Romsée 18 à 4620 Fléron suite à la livraison d'une tribune télescopique ;

Vu la demande émanant du Secrétariat général en date du 27 Août 2018

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, al.2 et 135, par.2;

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière, coordonnées par l'arrêté royal du 16 mars 1968;

Vu l'arrêté royal du 1 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la circulation routière;

Vu l'urgence;

ARRETE

Art.1er

Le stationnement de tout véhicule sera interdit du lundi 3 septembre 2018 à 07.00 hrs au mardi 4 septembre 2018 à 07.00 hrs sur le parking ouvert sis à l'arrière de l'Echevinat des Sports rue de Romsée n°18 à 4620 Fléron

Art.2

Ces interdictions seront signalées par des signaux réglementaires E1 placés par le service des travaux

Art.3

Les contrevenants au présent Arrêté seront punis de peines de police.

Le Bourgmestre

Roger LESPAGNARD

